

# Convoquer une AG sans risque de nullité

La check-list qui sécurise votre convocation, de l'arrêté des comptes au procès-verbal.

## 1 Le délai d'or

**21**

jours

La convocation doit **parvenir à chaque copropriétaire au moins 21 jours calendaires avant la date de l'assemblée** (art. 9 du décret n°67-223). C'est un délai d'ordre public : son non-respect peut entraîner la **nullité de l'assemblée**.

**⚠ 21 jours CALENDAIRES — surtout pas « jours francs »**

## 2 Point de départ du délai selon le mode d'envoi

Mode d'envoi	Le délai court à compter de...
<b>LRAR</b> Recommandé papier	Le <b>lendemain de la première présentation</b> de la lettre recommandée (et non de sa remise effective).
<b>LRE</b> Recommandé électronique	Le <b>lendemain de l'envoi</b> de la lettre recommandée électronique.
<b>Remise</b> En main propre	La <b>date d'émargement</b> (signature du copropriétaire contre récépissé).

## 3 Les pièces à joindre (à cocher)

- Ordre du jour détaillé** — chaque question soumise au vote, formulée avec précision.
- Modalités de consultation des pièces** — où et quand consulter les justificatifs de charges.
- Devis et projets de contrat** — pour chaque question de travaux ou de contrat soumise au vote.
- État financier, compte de gestion et budget prévisionnel** — annexes comptables.
- Formulaire de vote par correspondance** — joint à chaque convocation.

## 4 Rétroplanning J-60 → Jour J

Échéance	Action
<b>J-60 → J-45</b>	Arrêté des comptes de l'exercice avec le comptable.
<b>J-45 → J-30</b>	Rédaction de l'ordre du jour, collecte des devis et projets de contrat, réservation de la salle.
<b>J-30</b>	Validation de l'ordre du jour par le conseil syndical.
<b>J-21</b>	<b>ENVOI de la convocation</b> + annexes (au plus tard).
<b>J-21 → J-1</b>	Réception des pouvoirs (mandats) et des votes par correspondance.
<b>Jour J</b>	Tenue de l'assemblée générale, feuille de présence émargée.
<b>J+1 → J+30</b>	Rédaction et notification du procès-verbal aux opposants et défaillants.

## 5 Les 4 erreurs qui font tomber une AG

1. **Compter en « jours francs »** au lieu de 21 jours calendaires.
2. **Oublier une annexe** (devis, état financier, formulaire de vote par correspondance...).
3. **Ajouter une question le jour J**, hors ordre du jour : la décision est annulable.
4. **Se tromper de point de départ du délai** (date de remise au lieu de première présentation, etc.).

## Pilotez chaque AG sans tableur

Rétroplanning automatique, échéances et notifications, suivi des PV.

Essai gratuit 14 j →

expert-copro-gestion.fr — Le complément de votre logiciel-métier

© 2026 Expert Copro Gestion

Document d'information à valeur indicative — il ne se substitue pas à un conseil juridique. Références : décret n°67-223, loi n°65-557. Vérifiez les délais propres à votre copropriété (règlement, modalités d'envoi).